Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 AVR. 2015 que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : M. VLODY René – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Contrat local d'éducation artistique

- Renouvellement

Par délibération n° 9 en date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un contrat local d'éducation artistique avec l'Académie de la Réunion et la Préfecture. Ce contrat arrive à échéance en Mars 2015.

En vue d'un renouvellement, un travail a été mené avec différents partenaires et un projet de convention a été établi pour une durée de trois ans. Parmi les partenaires, en sus de ceux indiqués ci-dessus, la CIVIS, dans le cadre de sa compétence transport a également souhaité contractualiser.

Pour mémoire, il est rappelé que le CLEA a pour objet de proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle, sur les différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ce, en lien avec la médiathèque, la salle Georges Brassens ainsi que le service temps libre et les micro-crèches. Par ailleurs, les actions ponctuelles avec d'autres partenaires ou collectivités sont favorisées.

Les objectifs de la convention sont de :

- ✓ Construire un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant ou jeune ;
- ✓ Favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec des artistes et des professionnels culturels ;
- ✓ Permettre l'intervention d'artistes et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire ;
- ✓ Utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire ;
- ✓ Inscrire les projets dans les dispositifs nationaux et académiques ;
- ✓ Contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des projets artistiques et culturels ;
- ✓ Doter en moyens et en matériels les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet ;
- ✓ Aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes ;
- ✓ Favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les projets artistiques ou qui veulent découvrir des structures culturelles dans et hors de la commune ;
- ✓ Faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune ;
- ✓ Développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors de répétitions ;
- ✓ Donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les actions artistiques et culturelles dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'oralité, du théâtre, des arts du cirque, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du design, de la photographie, de l'architecture, des archives, du patrimoine, du cinéma, de l'audiovisuel, des arts du goût et de la culture scientifique sont soutenus.

Les actions artistiques et culturelles prennent la forme de rencontre avec la création avec des auteurs, des artistes ou des professionnels de la culture, de pratique artistique, culturelle ou scientifique en classe ou en atelier, de résidence d'artiste en établissement scolaire selon les formats définis par l'académie de La Réunion conjointement avec la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI). Elles peuvent s'intégrer dans des projets d'actions globalisées qui regroupent des actions à l'échelle de l'académie, de la commune, d'une structure ou d'une manifestation culturelle.

Les engagements des partenaires :

❖ **La Commune des Avirons s'engage à :**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon la politique culturelle mise en œuvre par la commune en direction des enfants et des jeunes dans et hors temps scolaire ;

- Mettre à la disposition des élèves des écoles du matériel et des structures culturelles avec leurs personnels, chaque fois que cela est possible, pour favoriser la réalisation des projets ;

- Ouvrir les lieux culturels aux collégiens et aux lycéens pour favoriser la réalisation des projets artistiques et culturels chaque fois que cela est possible ;

- Permettre la valorisation des productions des élèves des écoles, du collège et du lycée de la commune pouvant prendre des formes variées et associant les enfants ou jeunes, les parents et les équipes pédagogiques ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles dans la limite des crédits attribués par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la convention spécifique révisée chaque année le cas échéant ;

- Animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **La Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) s'engage à :**

- Veiller à la prise en charge du transport des écoliers, ce qui relève spécifiquement et intégralement des compétences de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) à laquelle appartient la commune, vers les lieux de diffusion de spectacles selon les actions artistiques et culturelles dans lesquelles les classes sont inscrites ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles en matière de transports sous réserve du vote de la subvention par le conseil intercommunal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui est révisé dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;

- Participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **L'académie de La Réunion s'engage à :**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique académique dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Assurer la coordination des projets artistiques et culturels dans le cadre du volet culturel des projets d'école et d'établissement par le biais du référent culture du CLEA, du coordonnateur du bassin Sud-Ouest de la délégation académique à

l'éducation artistique et à l'action culturelle, du référent culture de la circonscription de L'Etang-Salé - Les Avirons, des référents culture du collège et du lycée ;

- Proposer une formation des enseignants impliqués dans les projets artistiques et culturels ;

- Soutenir des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public scolaire ;

- Soutenir par des moyens humains et financiers les projets artistiques et culturels des écoles, du collège et du lycée ;

- Participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve des crédits accordés à l'éducation artistique et à l'action culturelle par l'académie selon des montants qui sont définis dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui sont révisés dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant ;

- Participer à la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons.

❖ **La direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI) s'engage à :**

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes définis par le ministère de la culture et de la communication dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture et de la communication et/ou conjoint avec le ministère de l'éducation nationale ;

- Conseiller les acteurs artistiques et culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs ;

- Soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public scolaire ;

- Cofinancer des actions artistiques et culturelles parmi lesquelles les résidences ;

- Participer au suivi et au pilotage du contrat local d'éducation artistique (CLEA) des Avirons

Sur le plan financier :

Les contractants s'engagent à mettre en œuvre tout moyen mis à leur disposition par leur Conseil Municipal ou communautaire, leur ministère et leurs partenaires pour donner effet à cette convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées annuellement.

Pour l'année 2015, les participations financières se décomposent comme suit :

- ✓ CIVIS – transports : 5 000,00 €
- ✓ Commune - projets CLEA hors programmation culturelle : 11 217,00 euros
- ✓ Académie : une participation totale de 7 469,00 se décomposant :
 - Ecoles 2 250,00
 - Collège et Lycée 5 219,00

Soit une enveloppe totale de 23 686,00 euros consacrée au CLEA

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Approuver la participation de la Commune au dispositif présenté ainsi que les engagements mis à sa charge dans le cadre du CLEA
- ➢ Approuver la convention proposée
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide **:**

- ➢ D'approuver la participation de la Commune au dispositif présenté ainsi que les engagements mis à sa charge dans le cadre du CLEA
- ➢ D'approuver la convention proposée
- ➢ D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer la convention.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★